

Le 16 mai 2019



Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Conseil Municipal du jeudi 9 mai 2019 COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 9 mai 2019 à 19h00, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Jean-Paul BERNASCONI, Mélanie BOUVERET, Xavier BROCHET, Emilia BRÛLÉ, Christian CHARGE, Cécile CHIQUET (*départ à 19h30*), Claude COTTET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Isabelle DUNOD, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Laurent HUGUES-DIT-CILES, Alain JEANNIER, Sylvie JOUX, Magali LAHU, Jacques LANÇON, Sylvette LORGE, Jean-Pierre MANZONI, Jean-François MINY (*arrivé à 20h00*), Franck NICOLAS, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Geneviève ROZIER, Guillaume SAILLARD, Olivier TONIUTTI et Thierry VIDAILLET.

Absents excusés : Guillaume BAILLY-BASIN, Roxane CHAPLET, Carole DELAVENNA (ayant donné pouvoir à Sandrine DUTOIT), Romain MILLET, Michel VIARD (ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MANZONI) et Patricia VILLE (ayant donné pouvoir à Philippe PASSOT).

Absents : Marie-Pierre MICHAUD et Gino SALDIGLORIA.

Thierry VIDAILLET a été nommé secrétaire de séance.

Vivian CAVALIERE, directeur général des services, est présent.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2019 est approuvé à l'unanimité, moins une abstention.

Le Maire transmet aux conseillers les remerciements de Patricia VILLE suite aux témoignages de soutien qu'elle a reçu après le décès de son père.

Le Maire remercie vivement tous les élus, agents et bénévoles qui ont participé à l'organisation de l'étape du Tour du Jura du samedi 27 avril.

... / ...



PERONNEL**Suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et création d'un poste d'attaché**

Le Maire explique aux conseillers que la promotion interne d'un agent administratif municipal a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Jura, le 21 mars 2019. Il propose à l'assemblée de donner son accord pour la création d'un deuxième emploi d'attaché, en précisant qu'il existe déjà un emploi d'attaché mais occupé par le D.G.S.

Le Conseil Municipal décide de supprimer l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe et de créer un emploi d'attaché, à compter du 1^{er} juin 2019, au taux d'emploi de 35/35^{ème} avec possibilité d'heures supplémentaires en cas de nécessité de service.

Modification du régime indemnitaire des agents / R.I.F.S.E.E.P.

Le Maire indique aux élus que dans le prolongement de la création du 2^{ème} emploi d'attaché, il convient d'adapter le régime indemnitaire du personnel instauré en début d'année par la Commune Nouvelle. Il rappelle que le montant des primes est fixé pour chaque agent par arrêté du maire, dans la limite des plafonds et des crédits inscrits au budget. Il propose les modifications suivantes : pour l'I.F.S.E. attachés service population = 20 400 € et pour le C.I. attachés service population = 3 600 €.

Le Conseil Municipal accepte de modifier le R.I.F.S.E.E.P. selon ces modalités, à compter du 1^{er} juin 2019.

Convention de partenariat entre la Commune et le S.D.I.S. du Jura pour la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire

Le Maire explique qu'un des agents du service technique municipal - issu de la commune historique de Pratz - appartient au corps des sapeurs-pompiers volontaires. Il ajoute que compte tenu de la création de la Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de « partenariat employeur / S.D.I.S. » fixant les modalités d'intervention, de formation et d'indemnisation.

Le Conseil approuve ce projet de convention d'une durée de 3 ans et autorise le Maire à le signer.

PATRIMOINE**Vente du bâtiment communal du « Chalet » sis 41 montée du Crêt**

Le Maire rappelle aux conseillers que Monsieur Yohan PECQUEUR s'était porté acquéreur, en février 2019, du bâtiment communal du « Chalet ». Ce dernier a cependant notifié à la mairie, par courrier du 15 avril, l'annulation de son offre d'achat.

Il rappelle le montant prévisionnel de la recette inscrite au budget primitif 2019 et l'estimation des Domaines de la valeur de l'immeuble (dont l'emprise au sol et le terrain naturel représentent une surface totale de 205 m²). Il précise que suite à un nouvel appel d'offres public trois propositions d'achat ont été reçues.

Alain JEANNIER quitte la séance et ne participe donc pas au vote du Conseil Municipal.

Au vu des prix d'acquisition proposés, le Conseil Municipal décide - à l'unanimité moins deux abstentions - de céder le bâtiment du « Chalet » à Monsieur Nicolas JEANNIER, domicilié à Saint-Claude, au prix de 72 000 € (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur). Il autorise le Maire à signer tous les documents permettant cette cession de bien.

Vente de la parcelle n° C1 du lotissement du Crêt du Bief à M. et Mme Zied TRIGUI

Le Maire indique aux élus que cette cession de terrain du lotissement du Crêt du Bief sera la dernière pratiquée sous la forme d'une vente à la découpe. C'est-à-dire au coup par coup en fonction d'une négociation de la surface cessible entre l'acquéreur et la collectivité. Il précise que cette méthode est en effet difficile à mettre en œuvre et ralentit la commercialisation des terrains. En conséquence, le SIDEC et le C.A.U.E. du Jura - assistants à maîtrise d'ouvrage - sont actuellement chargés de découper la totalité des parcelles et de modifier le règlement de lotissement, pour assouplir les prescriptions en matière de mitoyenneté et de densité du bâti.

Le Conseil Municipal décide de céder la parcelle référencée « C1 » et cadastrée AT n°264(p) d'une surface de 550 m² à Monsieur et Madame Zied TRIGUI, domicilié aux Rousses, au prix de 44 000 €, T.V.A. sur la marge incluse (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur). Il autorise le Maire à signer tous les documents permettant la cession de cette parcelle.

Acquisition de l'immeuble sis 11 rue François Bourdeaux par l'E.P.F. du Doubs

Le Maire explique aux conseillers que l'Etablissement Public Foncier régional (E.P.F.), auquel a adhéré récemment la Communauté de Communes, a vocation à acquérir des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer puis les rétrocéder à la collectivité lorsqu'elle est prête à lancer son projet. Les domaines d'intervention peuvent concerner l'habitat, le logement social, le développement économique, les équipements publics, ou les espaces agricoles. La durée du portage est modulable de 4 ans à 10 ans, voire 14 ans sous certaines conditions. Il précise que les frais de portage annuels correspondent à 1 % H.T. sur le prix global + les impôts et taxes durant les 4 premières années, 1,5 % H.T. si le portage est prolongé à 6, 8 ou 10 ans, puis 2 % H.T. jusqu'à 14 ans. La rétrocession équivaut au prix global composé du prix d'acquisition + les frais d'acquisition (frais d'acte, diagnostics, géomètre ...) + les indemnités de toute nature + le solde des frais de gestion externalisés (impôts, assurances, ...).

Il ajoute que la maison située au 11 rue François Bourdeaux, contiguë à la place Gilbert Cottet-Emard, est susceptible d'accueillir une activité commerciale dans le cadre de la revitalisation du bourg-centre, et que la maîtrise foncière de ce bien s'inscrit dans la politique volontariste qui a permis d'acquérir l'ensemble des maisons proches de la mairie. Les Domaines ont estimé le bien à 140 000 €, alors que la prétention des vendeurs s'élève à 190 000 €. Il propose par conséquent que la Commune sollicite l'intervention de l'E.P.F. pour l'acquisition de cet immeuble, dans l'attente d'une acquisition par un porteur de projet.

Jacques LANCON insiste sur la position stratégique et la qualité du bâtiment, qui doit nécessairement, selon lui, être pris en compte dans l'aménagement global du centre.

Le Conseil Municipal accepte de confier à l'E.P.F. du Doubs le portage financier de l'opération d'acquisition de l'immeuble implanté sur les parcelles cadastrées AS n°922 et n°925 lieudit « Au Village », d'une contenance totale de 333 m² (jusqu'à sa rétrocession et pour une durée maximale de 4 ans).

... / ...



Convention de mise à disposition de terrains sur la Z.A.E du Curtillet / Planchamp à la Ferme de Champandré

Le Maire expose aux élus que les terrains de la Zone d'Activité Economique de Planchamp, propriété de la Communauté de Communes, sont mis à disposition de la Commune jusqu'en 2023, en vue de gérer localement les occupations provisoires par des activités agricoles. Une convention de mise à disposition de la SAFER a notamment permis à la Ferme de Champandré de disposer d'une partie des parcelles entre 2008 et 2018. Il propose de reconduire cette mise à disposition à titre gratuit, comme précédemment, et pour une durée de un an reconductible tacitement d'année en année, jusqu'à l'installation d'une entreprise.

Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition les parcelles cadastrées AV n°110, 111, 112, 113, 114, 115 et 116 lieudit « Planchamp » d'une surface totale de 15 263 m² à la Ferme de Champandré (culture de légumes et plantes aromatiques).

Echange de terrains entre la Commune et l'entreprise Pépinières d'Altitude lieudits « En Chamblay » et « En Trélacueille » : modification de la répartition des frais de notaire

Afin de se conformer à la convention tripartite d'aide à l'immobilier d'entreprise relative à la relocalisation de l'entreprise Pépinières d'Altitude et paysages, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération du conseil municipal de la commune historique de Pratz n°2018/39 du 20 juillet 2018, comme suit : « *précise que les frais de notaire associés seront à la charge de la Commune. Les frais de bornage seront quant à eux répartis à 50/50 entre l'entreprise et la Commune* ».

URBANISME ET TRAVAUX

Règlement du service public d'assainissement collectif de la Commune Nouvelle

Le Maire explique aux élus que le règlement d'assainissement collectif appliqué depuis juin 2011 sur la commune historique de Lavans-lès-Saint-Claude doit être étendu sur tout le territoire de la Commune Nouvelle (à l'exception de Ponthoux classée en assainissement non collectif). Il rappelle que ce document vise à répondre aux demandes de déversement dans le réseau public, à fixer les modalités de participations financières des propriétaires et à faire appliquer les obligations et prescriptions techniques de raccordement des immeubles.

Le Conseil approuve le règlement communal du service public d'assainissement collectif, applicable sur les territoires des communes déléguées de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz.

Travaux en cours sur la Commune

Jean-Pierre MANZONI expose l'état d'avancement des différents chantiers en cours :

- Rue Albert Camus : les réseaux humides publics d'eau potable et d'assainissement ont été posés et sont suivis par les branchements individuels des particuliers ;
- Logements du Caton 2 : l'O.P.H. a redémarré le chantier de construction de l'immeuble ;
- Rue du Caton : les travaux de voirie (trottoirs, plateau ralentisseur et feux tricolores) vont démarrer 2^{ème} quinzaine du mois de mai ;

Il est demandé aux élus de signaler en mairie les arbres secs situés en bordure du domaine public et menaçant de chuter.

... / ...



QUESTIONS DIVERSES

Communication

Thierry VIDAILLET remercie les élus pour le temps consacré à la distribution du dernier bulletin municipal. Cependant, il signale que 4 secteurs sur 12 à lavans-lès-Saint-Claude ont été distribués trop tardivement. Il précise qu'aucun retard significatif n'a été constaté sur Pratz et sur Ponthoux.

Le Maire demande aux élus de rester mobilisés pour les prochaines distributions en insistant sur le fait qu'une prestation de distribution par la Poste représenterait une dépense supplémentaire non souhaitable.

Motion de l'A.M.F. sur le projet de loi « organisation et transformation du système de santé »

Sur proposition de l'A.M.F. et considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les élus locaux, le Conseil Municipal demande que cette réforme prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité, en particulier en zone rurale.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, usagers, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Mise à disposition de locaux communaux

*** Salle du Caveau au profit de l'A.M.A.P. / Ferme de Champandré**

Le Maire informe les élus qu'il a reçu Madame Armelle BRIANCON, de la Ferme de Champandré, qui l'a informé de la création d'une A.M.A.P. (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), qui assurerait la distribution de paniers de légumes bio. Son souhait est de pouvoir assurer cette distribution au centre-bourg, chaque mardi après-midi.

Après avis des services techniques, le choix s'est porté sur le local vouté du bâtiment communal dit « du Nœud » rue François Bourdeaux. Le Conseil valide cette proposition.

* **Maison Chasseray au profit du café associatif**

Le Maire a également reçu des habitants souhaitant s'investir dans la création d'un café associatif, au centre-bourg, dans le but de pallier le manque actuel, et de créer et d'entretenir du lien. Le souhait de ces porteurs de projet est de pouvoir expérimenter cette activité dès cet été sur la place Gilbert Cottet-Emard à côté de la mairie. Les locaux pressentis étant ceux du rez-de-chaussée de la maison « Chasseray », actuellement non disponibles, il leur a été suggéré de rencontrer les bénévoles d'Emmaüs et la Compagnie des Chercheurs d'Air, pour tenter de trouver un arrangement.

Dans l'attente de ces retours, les conseillers n'émettent pas d'avis défavorable à cette activité qui ne doit pas être concurrente à une activité commerciale de même type.

Projet d'atelier partagé associatif

Le Maire indique que le projet d'atelier partagé, séduisant, s'inscrit dans une dynamique de revitalisation et d'échanges. La Commune ne dispose actuellement pas de locaux permettant d'accueillir ce projet, qui pourrait s'inscrire dans un concept de « tiers-lieu », accueillant également des artisans, qui pourrait être porté par la Communauté de Communes. Des contacts seront pris dans ce sens avec Haut-Jura Saint-Claude.

Calendrier de la démarche participative de l'étude pour l'aménagement des espaces et bâtiments publics du centre-bourg

Le Maire communique au Conseil les prochaines étapes envisagées pour l'étude de programmation du centre bourg :

- 27 mai : réunion de présentation des scénarios aux conseillers municipaux.
- 2^{ème} quinzaine de juin : réunion publique portant sur la présentation des différents scénarios et le recueil de l'avis de la population.
- 1^{ère} quinzaine de juillet : décision du Conseil Municipal sur le choix du scénario d'aménagement.
- septembre : dernière réunion publique de présentation du scénario d'aménagement.

Dates des prochaines réunions :

Etude de programmation centre-bourg le lundi 27 mai 2019 à 19h00 à la salle des fêtes de Lavans-lès-Saint-Claude.

Visite des élus en forêt communale le samedi 15 juin 2019.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 13 juin 2019 à 19h00 en mairie principale

La séance est levée à 21H45.

Philippe PASSOT, maire

Thierry VIDAILLET, secrétaire de séance

